Comparaison des indicateurs de tabagisme dans 4 pays francophones : Belgique, France, Luxembourg, Suisse

Le cas de la France

Congrès SFT - Dijon, le 24/11/2022

CNCT
COMITÉ NATIONAL CONTRE LE TABAGISME
Association reconnue d'utilité publique

Déclaration d'absence de conflit d'intérêts

Absence d'affiliation, intérêt financier ou intérêts de tout ordre avec l'industrie du tabac, des produits du vapotage et de la nicotine, de l'alcool et des jeux.

Contexte, objectifs et indicateurs

1. CCLAT = Structuration des politiques de lutte contre le tabagisme

   ⇨ comparaisons possibles

2. Mieux comprendre les nuances des situations selon les pays

   ⇨ sélection d'indicateurs par grands axes

- Accessibilité aux produits (coût, distribution, marchés parallèles, mineurs)
- Norme tabagique (prévalence, publicité, interdiction de fumer, prise en charge des fumeurs, financement de la lutte contre le tabagisme)
- Protection et application des politiques publiques

3. Prendre en compte l'évolution de l'offre et la stratégie des fabricants :

   ⇨ « Nouveaux » produits du tabac et de la nicotine

Résultats : Accessibilité, le coût du tabac

GROUPE DE PRODUITS	PRIX MOYEN PONDÉRÉ en 2021 (pour 1 000 unités ou 1 000 grammes)
Cigarettes	509,47 €
Cigares et cigarillos	678,23 €
Tabacs fine coupe destinés à rouler les cigarettes	475,54 €
Autres tabacs à fumer	347,73 €
Tabacs à priser	578,56 €

Source : Arrêté du 26 janvier 2022 constatant pour chaque groupe de produits du tabac le prix moyen pondéré de vente au détail pour l'année 2021 au sens de l'article 575 du code général des impôts

Le paquet de 20 cigarettes : + de 10 €
Le paquet de 40g de TAR : vers 9 €
Autres tabacs fumés, Heets IQOS : 7,50 € (Marlboro 10,50 €)
Shisha 40 g : <10 €

CNCT
COMITÉ NATIONAL CONTRE LE TABAGISME
Association reconnue d'utilité publique

Résultats : Accessibilité, le coût du tabac

Graphique 3 - Ventes de cigarettes (en millions d'unités) et prix annuel moyen du paquet de cigarettes de la marque la plus vendue (source : DGDDI)

2017-2020
+ 41% / Prix
- 19% / Ventes

Source :
Tabagisme et arrêt du tabac, 2020, Marc Antoine Douchet, OFDT

Le coût des autres produits à la nicotine

Pas de catégorie fiscale spécifique – Stratégies de prix variables

	Pods	Liquide	Puff	Remarque
Vuse BAT	entre 7,99 € et 8,49€ les recharges selon le modèle (2 pods par paquet)	4,50 € (10 ml)	8,49 €	Prix identique selon les lieux de vente et internet
My Blu Imperial Brands	entre 7,49 € et 8,49 € les recharges selon le modèle (2 pods par paquet)	4,99 € (10 ml)	X	Prix identique selon les lieux de vente et internet
E-CG (très présent débits de tabac et vapostores)	x	4,5 € (10 ml) magasins mais 2 € sur internet	x	Prix identique selon les lieux de vente physiques mais moins cher sur internet
RELX (très présent débits de tabac et vapostores)	7,99 € le pack de 2 recharges	x	7,90 €	Prix identique selon les lieux de vente et internet
Liquideo		5,90 € (10 ml) - débits - vapostores- site officiel et 4,90 € en grandes surfaces	Gifi / grande distribution (cora) : 7,99€ Site internet officiel : 8,90€ Débit de tabac (le sultan – Bd poissonnière) : 10€ Débit de tabac (la violette – bd St Denis) : 7,99€ (+ tarif dégressif avec la quantité achetée) Enseignes de vapotage : entre 8,90€ (Smok it Paris 15e) et 9,90€ (Altersmoke Paris 8e)	Prix qui varient selon les lieux de vente

Vente au détail : monopole v/ absence d'encadrement

	Tabac	Autres produits à la nicotine	
		Cigarettes électroniques classiques et recharges	Puff
Buralistes	x	x	x
dont Relay	x	x	x
Revendeurs	x	x	x
Vapostores		x	x
Grandes surfaces		x	x
Chaînes de magasins		x	x
Autres lieux (ex kiosques)			x
Achats en ligne		x	x
Distributeurs		x	

23 500 buralistes

⇨ 1 buraliste pour environ 2 900 habitants mais présent massivement dans toutes les villes, notamment de petite taille

? Précis nombre de vapostores (environ 3 000 lieux de vente spécialisés, concentrés dans les moyennes et grandes villes)

CNCT
COMITÉ NATIONAL CONTRE LE TABAGISME
Association reconnue d'utilité publique

Marchés parallèles – Vente aux mineurs

Tabac : 80% des ventes s'effectuent dans le réseau des buralistes

- Ratification du protocole de l'OMS de lutte contre le commerce illicite des produits du tabac
- Bon contrôle de la chaîne d'approvisionnement

⇨ la contrebande demeure à des niveaux globalement inchangés
⇨ la contrefaçon est marginale

- Le problème essentiel = les achats transfrontaliers

Produits du vapotage :

Pas de données mais via les ventes en ligne, possibilité de s'approvisionner aisément en produits non conformes (teneur en nicotine, avertissements …) **+** autres produits non vendus en France, ex pouches à la nicotine

Vente aux mineurs :

Interdite pour l'ensemble des produits du tabac et de la nicotine

CNCT
COMITÉ NATIONAL CONTRE LE TABAGISME
Association reconnue d'utilité publique

Résultat : Imprégnation de la norme

Prévalence

Tabac :

18-75 ans : 31,8% fumeurs – 25,5% quotidiennement (baromètre santé 2020)

17 ans : 25,1% de consommateurs quotidiens (Escapad, OFDT 2017)

59% ont expérimenté

16 ans : 22% / 30 jours écoulés – Garçons : 45% - Filles 44% (ESPAD 2019)

45% ont expérimenté – Garçons : 21% - Filles 22%

Tabacs chauffés : lancé en mai 2017 vente janv-sept 2022 : < 40 tonnes et taux de croissance en baisse

Cigarettes électroniques :

18–75 ans : 4,3 % de consommateurs quotidiens (baromètre santé 2020)

5,4% de consommateurs et 37,4% ont expérimenté

16 ans : 16% / 30 jours écoulés – Garçons 20% - Filles 13% (ESPAD 2019)

46% ont expérimenté - Garçons 51% - Filles 41%

CNCT
COMITÉ NATIONAL CONTRE LE TABAGISME
Association reconnue d'utilité publique

Publicité et actions de marketing

Une protection législative complète pour le tabac :

- Interdiction de toute forme de publicité, promotion, quel qu'en soit le support
- Interdiction sur le lieu de vente mais pas de suppression des étals
- Interdiction du parrainage avec une exception très limitative pour les sports mécaniques
- Interdiction du mécénat, inclut la RSE et communication associée

Seule exception : supports professionnels

Un encadrement législatif pour les produits du vapotage :

Différences avec la législation tabac :

- Pas d'exception pour le parrainage des sports mécaniques
- En revanche autorisation de la PLV, sous certaines conditions : non visibles de l'extérieur et sous forme d'affichette

Etiquetage et conditionnement

Avertissements sanitaires et paquet neutre

CNCT
COMITÉ NATIONAL CONTRE LE TABAGISME
Association reconnue d'utilité publique

Interdiction de consommation

	POLICY STATUS Indoor or enclosed -TABAC	POLICY STATUS Outdoor or semi- enclosed - TABAC	POLICY STATUS Indoor or enclosed PRODUITS VAPOTAGE	POLICY STATUS Outdoor or semi- enclosed PRODUITS VAPOTAGE
Health-care facilities	3 Complete	2 Comprehensive	3 Complete	0 Non existent
Primary and secondary educational facilities (except universities)	3 Complete	3 Complete	3 Complete	3 Complete
Universities and similar higher education institutions	3 Complete	1 Limited	3 Complete	1 Limited
Workplaces not considered above	2 Comprehensive	1 Limited	2 Comprehensive	0 Non existent
Hospitality venues	2 Comprehensive	2 Comprehensive	1 Limited	0 Non existent
Other public places including malls, stores, factories, banks and post offices	3 Complete	0 Non-existent	2 Comprehensive	0 Non existent
Public transports, by air, water or surface including their boarding platforms	2 Comprehensive	1 Limited	2 Comprehensive	1 Limited
Private homes	0 Non-existent	0 Non-existent	0 Non-existent	0 Non-existent

CNCT
COMITÉ NATIONAL CONTRE LE TABAGISME
Association reconnue d'utilité publique

Traitements, prise en charge des fumeurs

Les points forts :

Promotion du sevrage : mois sans tabac

Ligne téléphonique : Tabac Info Service

Remboursement à hauteur de 65% par l'assurance maladie + complémentaire santé

Extension du nombre et profil des professionnels de santé habilités à prescrire des substituts nicotiniques

Les points faibles

- Formation insuffisante de l'ensemble de ces professionnels de santé
- Offre médicale et paramédicale insuffisante face à la demande d'arrêt des fumeurs
- Prise en charge longue et spécifique de ces patients

Conséquences :

- Nombreux fumeurs ne sont pas pris en charge
- Favorise le discours de l'industrie du tabac qui affirme que les traitements ne sont pas efficaces et préconisent ses nouveaux produits,

CNCT
COMITÉ NATIONAL CONTRE LE TABAGISME
Association reconnue d'utilité publique

Financement de la lutte contre le tabagisme

Evaluation pour 2021 à 38 millions d'Euros selon les critères du European Tobacco Scale de L Joossens

Cette somme ne comprend que les dépenses liées aux actions de prévention, de communication et de plaidoyer ;

⇨ les budgets alloués au remboursement des soins et des traitements, aux évaluations, à la recherche, à la gestion des appels à projets et des budgets, et à l'application des lois et des textes en vigueur ne sont pas pris en compte (total serait 53,5 millions).

Ce calcul s'appuie sur les montants indiqués dans l'Arrêté du 28 juin 2021 fixant la liste des bénéficiaires et les montants alloués par le fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives au titre de l'année 2021.

Le fonds de lutte contre le tabac/addictions : point positif, des financements qui permettent d'améliorer l'action avec une vision sur plusieurs années et une action prolongée,

Vigilance compte tenu de son ouverture et de la dilution actuelle qui empêche de répondre à des actions tabac essentielles.

+ perte de la logique du financement pollueur payeur

CNCT
COMITÉ NATIONAL CONTRE LE TABAGISME
Association reconnue d'utilité publique

Protection des politiques publiques - Article 5.3

Tobacco industry Index 2021

Points forts :

- des obligations de transparence
- des législations protectrices

Points faibles :

- méconnaissance des textes
- dispositions non limitées à la santé
- dispositions non respectées

⇨ **Dégradation de la situation en 2022**

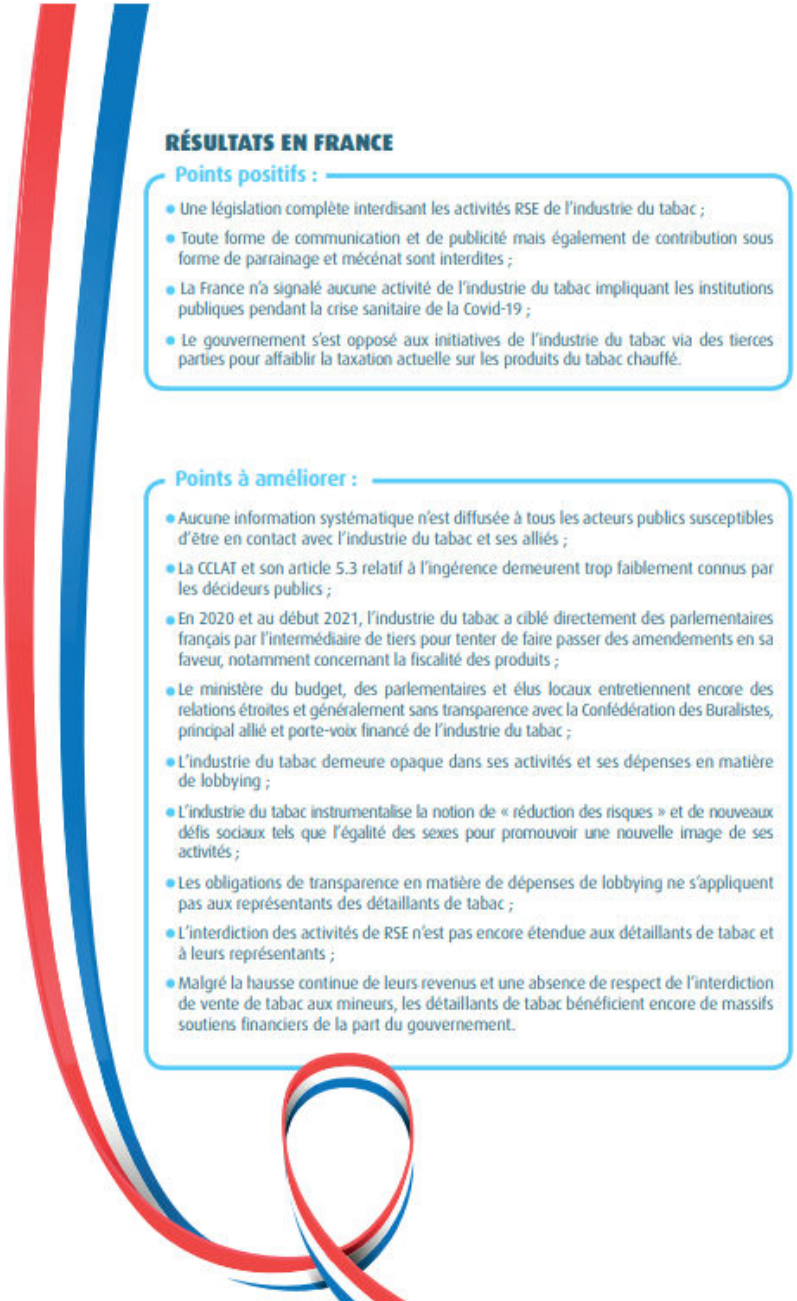

RÉSULTATS EN FRANCE

Points positifs :

- Une législation complète interdisant les activités RSE de l'industrie du tabac ;
- Toute forme de communication et de publicité mais également de contribution sous forme de parrainage et mécénat sont interdites ;
- La France n'a signalé aucune activité de l'industrie du tabac impliquant les institutions publiques pendant la crise sanitaire de la Covid-19 ;
- Le gouvernement s'est opposé aux initiatives de l'industrie du tabac via des tierces parties pour affaiblir la taxation actuelle sur les produits du tabac chauffé.

Points à améliorer :

- Aucune information systématique n'est diffusée à tous les acteurs publics susceptibles d'être en contact avec l'industrie du tabac et ses alliés ;
- La CCLAT et son article 5.3 relatif à l'ingérence demeurent trop faiblement connus par les décideurs publics ;
- En 2020 et au début 2021, l'industrie du tabac a ciblé directement des parlementaires français par l'intermédiaire de tiers pour tenter de faire passer des amendements en sa faveur, notamment concernant la fiscalité des produits ;
- Le ministère du budget, des parlementaires et élus locaux entretiennent encore des relations étroites et généralement sans transparence avec la Confédération des Buralistes, principal allié et porte-voix financé de l'industrie du tabac ;
- L'industrie du tabac demeure opaque dans ses activités et ses dépenses en matière de lobbying ;
- L'industrie du tabac instrumentalise la notion de « réduction des risques » et de nouveaux défis sociaux tels que l'égalité des sexes pour promouvoir une nouvelle image de ses activités ;
- Les obligations de transparence en matière de dépenses de lobbying ne s'appliquent pas aux représentants des détaillants de tabac ;
- L'interdiction des activités de RSE n'est pas encore étendue aux détaillants de tabac et à leurs représentants ;
- Malgré la hausse continue de leurs revenus et une absence de respect de l'interdiction de vente de tabac aux mineurs, les détaillants de tabac bénéficient encore de massifs soutiens financiers de la part du gouvernement.

CNCT
COMITÉ NATIONAL CONTRE LE TABAGISME
Association reconnue d'utilité publique

Application des politiques publiques

Illustration : Publicités

Tabac : les infractions majeures de Philip Morris pour le tabac chauffé

Produits du vapotage :

JUILLET - AOÛT - SEPTEMBRE 2022 N° 3

95 %

Sur les 82 lieux de ventes visités, **78 avaient des publicités illicites pour les produits du vapotage** (produits de l'industrie du tabac et de fabricants indépendants confondus). En hausse depuis le dernier baromètre (90%).

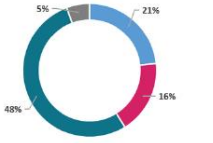

Publicités illicites les plus présentes sur les lieux de vente

Pour le deuxième trimestre consécutif, **BAT est le fabricant commentant le plus d'infractions** pour les produits du vapotage sur les lieux de vente : 52 des 82 (64%) lieux de vente visités présentaient des publicités non conformes. **Philip Morris est le deuxième fabricant à avoir commis le plus d'infraction** au cours de la période étudiée en lien avec les publicités pour sa nouvelle cigarette électronique VEEV (44% des débits présentaient des publicités non conformes). Quant à la marque "Myblu" d'Imperial Brands, 21% des débits visités présentaient des publicités non conformes pour cette marque.

L'INDUSTRIE DU TABAC TRES ACTIVE AUTOUR DU MARKETING POUR LES PRODUITS DU VAPOTAGE.

BAT et PMF investissent massivement les lieux de vente, en particulier au sein des débits de tabac pour la promotion illicite de leurs nouveaux modèles de produits du vapotage (PUFF* Vuse, VEEV). Ces publicités sont largement irrégulières. **BAT a renforcé sa présence dans les Relay des gares et aéroports** à travers des écrans animés (illicites). PMF, très présent chez les débitants de tabac, utilise sa cigarette électronique VEEV pour faire la **promotion active de ses alternatives sans combustion** (Cf. Baromètre pour les produits du tabac).

La vente et le **marketing autour des puffs** de fabricants indépendants se sont poursuivis au cours du trimestre avec **de nouveaux modèles mis sur le marché et de nouveaux lieux de vente identifiés** (restaurants). Les PLV se renouvellent cependant moins rapidement que celles des fabricants de tabac et les marques privilégient les offres promotionnelles pour vendre leurs produits.

CE QUE DIT LA LOI

En matière de publicités, le principe qui prévaut est celui d'une interdiction généralisée de toute publicité, promotion en faveur des produits du vapotage. **Seules sont autorisées, à l'intérieur des lieux de vente, des affichettes relatives aux cigarettes électroniques et à leurs flacons de recharge**, non visibles de l'extérieur (Article L. 3513-4 ; 3 CSP).

Ne sont donc pas autorisées les publicités sur le lieu de vente (PLV) présentées ici (présentoirs placés au niveau des caisses ou dans la vitrine, visibles de l'extérieur, écriteaux placés à l'extérieur, stickers présentant le produit, affiches de grande taille visibles de l'extérieur...).

Ce document a été réalisé par le Comité national contre le tabagisme avec le soutien du FONDS DE LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS.

Vuse sponsorise à nouveau des événements musicaux – Le festival Tomorrowland Winter qui s'est tenu à l'Alpe d'Huez du 19 au 26 mars 2022.

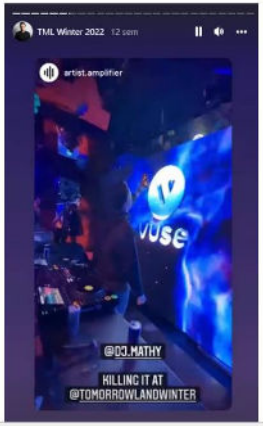

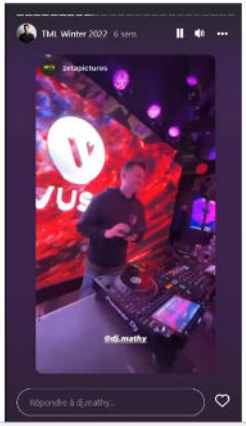

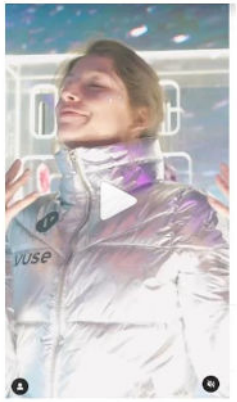

https://cnct.fr/wp-content/uploads/2022/05/Barometre-vape-ete-2022-3.pdf

Application des politiques publiques

Illustration : Vente aux mineurs

2021 : enquête client mystère auprès d'un échantillon de débits de tabac :

- Dégradation de l'information via la signalétique : 58% des buralistes n'étaient pas en conformité
- Le contrôle de l'âge demeure radicalement insuffisant : 15% ont demandé une pièce d'identité au jeune
- 64% acceptent la vente au mineur
- situation conservatrice, le % d'infractions + élevé dans les moyennes et grandes villes

CNCT
COMITÉ NATIONAL CONTRE LE TABAGISME
Association reconnue d'utilité publique

Discussion & Recommandations

La France compte des points forts dans la lutte contre le tabagisme

- Une stratégie, une coordination, une législation protectrice, des moyens financiers plus conséquents

Cependant elle se caractérise par une difficulté majeure à

- Faire appliquer ses propres textes
- S'inscrire dans une action continue au long cours
- Se préserver de l'interférence croissante du lobby tabac, et notamment des buralistes

CNCT
COMITÉ NATIONAL CONTRE LE TABAGISME
Association reconnue d'utilité publique

Discussion & Recommandations

Pour parvenir à son objectif de génération sans tabac d'ici 2032 (prévalence de consommation de tabac inférieure à 5% parmi la génération née en 2014)

Prochain PNLT

Livre blanc

Contribution de la société civile

PARVENIR À UNE GÉNÉRATION SANS TABAC

Contribution de la société civile

Synthèse du Livre Blanc
et
Propositions pour le Plan national de lutte contre le tabac 2023-2027

1 Engager une décommercialisation progressive du tabac

APPREHENDER LE TABAGISME COMME UNE EPIDEMIE PEDIATRIQUE

200 000

ADOLESCENTS TOMBENT CHAQUE ANNEE DANS LE TABAGISME EN FRANCE

Les jeunes générations sont la cible prioritaire de l'industrie du tabac pour deux raisons principales. D'abord, parce que celle-ci doit en permanence assurer le renouvellement de ses consommateurs, qui meurent prématurément de leur tabagisme. Ensuite, car l'addiction tabagique et nicotinique est d'autant plus forte qu'elle est initiée précocement. En France, l'âge moyen de **la première cigarette se situe aujourd'hui aux alentours de 14 ans**, plus de dix ans après l'interdiction de vente de tabac aux mineurs de moins de 18 ans.

Cette initiation précoce est la pierre angulaire du maintien et de la diffusion de l'épidémie tabagique : on estime que **sur trois jeunes qui fument leur première cigarette à cet âge, deux deviendront fumeurs pendant au moins une partie de leur vie.**

APPUYER L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL D'UNE GENERATION SANS TABAC

Pour être efficace, la lutte contre le tabagisme doit être une lutte contre le tabagisme pédiatrique. C'est le vœu formulé par le gouvernement, et répété en 2020 par le président de la République Emmanuel Macron, de parvenir en 2032 à la première génération sans tabac. A cette date, **la prévalence tabagique des jeunes de 18 ans devra être inférieure à 5%.**

La diminution de l'accessibilité des produits du tabac est l'un des outils les plus efficaces pour atteindre cet objectif, et notamment le relèvement progressif de l'âge d'interdiction de vente de produits du tabac. Autrement dit, il s'agit d'**interdire la vente de tabac à toute personne née à partir de 2014**, et qui aura 18 ans en 2032.

2014

LA VENTE DE TABAC SERA INTERDITE A TOUTE PERSONNE NEE A PARTIR DE CETTE DATE

REVOIR LA REMUNERATION DES BURALISTES

2032

MOINS DE 5% DES JEUNES DE 18 ANS DEVRONT ETRE FUMEURS A CETTE DATE

Au-delà d'être une disposition protectrice pour les plus jeunes, cette mesure engage une décommercialisation des produits du tabac selon un principe de progressivité, permettant au réseau des buralistes de s'adapter à cette sortie du tabac. De cette façon, il apparaît nécessaire de **ne plus accorder d'incitation financière aux buralistes pour ces produits**, en plafonnant leur rémunération sur la vente de tabac.

CNCT
COMITÉ NATIONAL CONTRE LE TABAGISME
Association reconnue d'utilité publique

Merci de votre attention

cnct@cnct.fr –
generationsanstabac.org
cnct.fr